

AVIS DE L'OCRCVM

Avis relatif à la mise en application Audience

Destinataires à l'interne:
Affaires juridiques et conformité

Personne-ressource :

Carmen Crépin
Vice-présidente pour le Québec
514 878-1625
ccrepin@iiroc.ca

Jeff Kehoe
Directeur du Contentieux de la mise en
application
416 943-6996
jkehoe@iiroc.ca

08-0047
July 24, 2008

AFFAIRE John D. W. Buskell – Discipline

SOMMAIRE

Au terme d'une audience disciplinaire tenue le 3 juin 2008 à Calgary, en Alberta, une formation d'instruction de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) a déterminé que John D.W. Buskell (l'intimé) avait commis la contravention suivante :

1. Le 12 février 2007 ou vers cette date, et depuis lors, l'intimé a fait défaut de comparaître et de fournir des renseignements relativement à une enquête menée par le Service de la mise en application de l'ACCOVAM et (ou) a fait défaut de coopérer autrement à l'enquête, en contravention de l'article 5 du Statut 19 de l'ACCOVAM.

La formation d'instruction a imposé la sanction suivante à l'intimé :

1. une amende de 50 000,00 \$;



2. une interdiction permanente d'inscription à quelque titre que ce soit et l'obligation de payer 31 836,13 \$ au titre des frais engagés dans cette affaire.

L'ACCOVAM a commencé formellement l'enquête sur la conduite de l'intimé le 31 juillet 2007. L'intimé était représentant inscrit à la succursale de Calgary de Wolverton Securities Ltd. jusqu'à son congédiement le 7 février 2007. L'intimé n'est plus inscrit à quelque titre avec un membre réglementé de l'OCRCVM.

La formation d'instruction a rendu sa décision le 25 juin 2008. On peut consulter la décision de la formation d'instruction à l'adresse <http://docs.iiroc.ca/DisplayDocument.aspx?DocumentID=0637058E83D848C4B6F8CC2E78812240&Language=fr>.